

— Madjid Medjkoune, représentant du ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement, président ;

— AHCÈNE ZOUAOUI, représentant du ministère de la défense nationale, membre ;

— Nabila Mokdad, représentante du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, membre ;

— Abdelaziz Hettak, représentant du ministère des finances, membre ;

— Abdelhakim Kechout, représentant du ministère de l'énergie et des mines, membre ;

— Merdjani Merdjani, représentant du ministère des transports, membre ;

— Amel Benchehida, représentante du ministère de l'agriculture et du développement rural, membre ;

— Salah Bouhouch, représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, membre ;

— Brahim Mansour, représentant du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, membre ;

— Ferhat Benhamada, représentant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, membre ;

— Fakhri Amrani, représentant du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, membre ;

— Omar Kadour, représentant du ministère de la pêche et des ressources halieutiques, membre.

**MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DES
RESSOURCES HALIEUTIQUES**

Arrêté du 22 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 28 novembre 2010 fixant le contenu et le modèle-type de l'autorisation préalable et définitive de création et d'exploitation des établissements d'aquaculture.

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-123 du 7 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 10 juin 2000 fixant les attributions du ministre de la pêche et des ressources halieutiques ;

Vu le décret exécutif n° 01-135 du 28 Safar 1422 correspondant au 22 mai 2001 portant création, organisation et fonctionnement des directions de la pêche et des ressources halieutiques de wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 07-208 du 15 Joumada Ethania 1428 correspondant au 30 juin 2007 fixant les conditions d'exercice de l'activité d'élevage et de culture aquacoles, les différents types d'établissements, les conditions de leur création et les règles de leur exploitation ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 07-208 du 15 Joumada Ethania 1428 correspondant au 30 juin 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le contenu et le modèle-type de l'autorisation préalable et définitive de création et d'exploitation des établissements d'aquaculture.

Art. 2. — Le modèle-type de l'autorisation préalable de création et d'exploitation des établissements d'aquaculture est fixé en annexe I du présent arrêté.

Art. 3. — Le modèle-type de l'autorisation définitive de création et d'exploitation des établissements d'aquaculture est fixé en annexe II du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 28 novembre 2010.

Abdellah KHENAFUO.

ANNEXE 1

MODELE-TYPE

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE

ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE LA PÊCHE

ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Direction de la pêche et des ressources halieutiques

de la wilaya de.....

AUTORISATION PREALABLE N° DU.....

*POUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT
D'AQUACULTURE*

Je soussigné le directeur des pêches et des ressources halieutiques de la wilaya de....., certifie avoir autorisé ce jour le..... la création de l'établissement d'aquaculture appartenant à sis à.....

Lieu d'implantation :

— Commune de :

— Daïra de :

— Wilaya de :

Dénomination du projet :

Espèces ciblées (indiquer le nom scientifique) :

Production envisagée :

Caractéristiques de l'établissement d'aquaculture :

Superficie à terre :

Superficie en mer :

Mode d'élevage :

Source d'alimentation en eau :

Système d'élevage (circuit ouvert, circuit fermé) :

Prescriptions techniques devant être respectées lors de la réalisation du projet :

.....

.....

.....

ETABLISSEMENT DE PISCICULTURE

Reproduction contrôlée/semi-contrôlée :

Capacité de production de l'écloserie : sujets

Bassins de stockage des géniteurs : Nombre : : Dimension : Volume :

Bassins et/ou équipements de reproduction : Nombre : : Dimension : Volume :

Bassins et équipements d'incubation : Nombre : : Dimension : Volume :

Race way : Nombre : : Dimension : Volume : Nature :

Etangs ou bassins d'alevinage : Nombre : : Dimension : Volume : Nature :

Etangs ou bassins de pré-grossissement : Nombre : : Dimension : Volume : Nature :

Laboratoire :

Salle de production de plancton : Nombre : : Dimension : Volume : Type :

Grossissement :

A terre :

Etangs ou bassins : Nombre : : Dimension : Volume : Nature :

Structure de récupération des eaux de rejet après traitement :

Nature de la structure :

Nombre de bassins :

Destination des rejets :

En mer :

Cage : Nombre : Dimension : Volume :

Equipements et caractéristiques :

.....

.....

.....

ETABLISSEMENT DE CONCHYLICULTURE

Système d'élevage :

Filières de surface Nombre : Caractéristiques :

Filières sub-surface : Nombre : Caractéristiques :

Soucoupes balastables : Nombre : Caractéristiques :

Tables : Nombre : Caractéristiques :

Bassins de purification : Nombre : Dimension : Destination des rejets :

Equipements de conchyliculture :

.....

.....

.....

.....

ETABLISSEMENT DE CARCINOCULTURE

Bassins de reproduction : Nombre : Dimension : Volume : Nature :
 Bassins d'alevinage : Nombre : Dimension : Volume : Nature :
 Bassins de pré-grossissement : Nombre : Dimension : Volume : Nature :
 Bassins de grossissement : Nombre : Dimension : Volume : Nature :
 Bassins d'algues : Nombre : Dimension : Volume : Nature :

Laboratoire :

Salle à plancton :

Structure de récupération des eaux de rejet après traitement :

Nature de la structure :

Nombre de bassins :

Destination des rejets :

Equipements :

ETABLISSEMENT D'ECHINOCULTURE

Bassins : Nombre : Dimension : Volume : Nature :
 Cages : Nombre : Dimension : Volume : Nature :

ETABLISSEMENT D'ALGOCULTURE

Laboratoire :

Etangs ou bassins : Nombre : Dimension : Volume : Nature :

ETABLISSEMENT D'AQUARIOPHILIE

Bassins : Nombre : Dimension : Volume : Nature :

Aquariums : Nombre : Dimension : Volume : Nature :

Principales espèces produites :

**ETABLISSEMENT DE PRELEVEMENT DE JUVENILES**

Bassins : Nombre : Dimension : Volume : Nature :

Equipements de captures :

**Les viviers :**

Nombre : Dimension : Volume : Nature :

ANNEXE II

MODELE-TYPE

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE
ET POPULAIRE

**MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES
HALIEUTIQUES**

**Direction de la pêche et des ressources halieutiques
de la wilaya de :**

AUTORISATION DEFINITIVE

N° DU.....

*POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'AQUACULTURE*

Je soussigné le directeur des pêches et des ressources halieutiques de la wilaya de..... certifie avoir autorisé ce jour le..... après avoir rempli les prescriptions prévues par l'autorisation préalable n° dul'exploitation de l'établissement d'aquaculture appartenant à sis à

-----★-----

**Arrêté du 22 Moharram 1432 correspondant au
28 décembre 2010 fixant la liste de certains
membres de la chambre algérienne de pêche et
d'aquaculture.**

Par arrêté du 22 Moharram 1432 correspondant au 28 décembre 2010, la liste de certains membres de la chambre algérienne de pêche et d'aquaculture, est fixée, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 02-304 du 21 Rajab 1423 correspondant au 28 septembre 2002 fixant l'organisation, le fonctionnement et les missions de la chambre nationale de pêche et d'aquaculture, comme suit : Mme et MM. :

1 — Melzi Djamel, représentant de l'entreprise de construction et de réparation navale (ECRN) d'Oran, au titre des représentants du soutien à la production ;

2 — Boudjlah Zouhir, représentant de l'entreprise de réparation navale (ERENAV) d'Alger, au titre des représentants du soutien à la production ;

3 — Kacem Mohammed, représentant de l'entreprise de construction et de réparation navale (ECOREP) de Tipaza, au titre des représentants du soutien à la production ;

4 — Ben Aoudia Nour El Islam, représentant de la société algérienne du développement de la pêche (SADEP) d'Alger, au titre des représentants du soutien à la production ;

5 — Boubidi Kamel, représentant du groupement de gestion des ports de pêche (GIC EGPP) d'Alger, au titre des représentants de services liés à la pêche et à l'aquaculture ;

6 — Mahi Omar, représentant du bureau d'études maritimes et d'aquaculture (BEMA), au titre des représentants de services liés à la pêche et à l'aquaculture ;

7 — Bourayou Zouhir, représentant de la société de transformation des produits de la pêche (RADJA FOOD) d'Oran, au titre des représentants des transformateurs des produits de la pêche et de l'aquaculture ;

8 — Dechemi Saâd, représentant de la société «aquaculture production Algérie» d'El Tarf, au titre des représentants du soutien à la production ;

9 — Djellal Samir, représentant de la société « radio navigation Algérie » (SRNA-FURUNO) de Tipaza, au titre des représentants de services liés à la pêche et à l'aquaculture ;

10 — Laidani Ouahiba, représentante de la société algérienne des produits de la pêche (SARL PROMMAL) de Tipaza, au titre des représentants de services liés à la pêche et à l'aquaculture ;

11 — Djeflal Abdelaziz, représentant de l'entreprise (EURL EL BARAKA) d'El Tarf, au titre des représentants du soutien à la production ;

12 — Ben Heddi Mustapha, représentant de la société algéro-espagnole d'alimentation (SARL HAAL) d'Oran, au titre des représentants de services liés à la pêche et à l'aquaculture ;

13 — Khoudja Boualem, représentant de la société d'élevage des moules (ORCA MARINE) d'Alger, au titre des représentants du soutien à la production ;

14 — Chaouch Ali, représentant de la société de construction et de réparation des navires de pêche (CORENAV) de Boumerdès, au titre des représentants du soutien à la production ;

15 — Arrib Samir, représentant de la société «AZZEFOUN AQUACULTURE» de Tizi-Ouzou, au titre des représentants du soutien à la production.

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 30 Chaoual 1424 correspondant au 24 décembre 2003 fixant la liste des quinze (15) membres à part entière disposant des droits de vote au sein de l'assemblée générale de la chambre algérienne de pêche et d'aquaculture.